

Date de convocation : 23/03/2026  
Séance : 27/03/2026  
Affichage : 30/04/2026

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MARS 2026**  
Adopté en séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, Maire.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

M. Paul VIOLLETTE, M. Bastien DESREUMAUX, Mme Adeline DOCHY, M. Eric DELISLE, Mme Sonia RAKOWSKI, Mme Marie-Joséphine ACCART, M. Zoran RANDELOV, M. Christophe MOULIN, Mme Sophie DUBOIS, Mme Isabelle PONCET, Mme Aurélie DESREUMAUX, M. Clément FONGUEUSE, M. Lucas GEORGET, M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Mme Louise FRANÇOIS.

**Disposaient d'un pouvoir :** /

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie DUBOIS

La séance est ouverte par Monsieur Paul VIOLLETTE, Maire. Il accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 19h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Madame Sophie DUBOIS tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 : Election de deux délégués (titulaire et suppléant) au SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable)
- POINT 2 : Désignation de deux délégués titulaires à TE80 (Territoire Energie de la Somme)
- POINT 3 : Désignation d'un délégué des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- POINT 4 : Désignation d'un correspondant défense
- POINT 5 : Election des six membres de la Commission Appel d'Offres (CAO)
- POINT 6 : Détermination des commissions communales
- POINT 7 : Fêtes communales
- Questions diverses

**POINT 1 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DU SANTERRE (SIEP)**

Lors du précédent mandat, c'est Monsieur Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE qui était délégué titulaire au SIEP. Il explique que le délégué est convié à quatre à six réunions par an lors desquelles il peut y avoir des points à voter, des informations relatives à des travaux, à la qualité de l'eau etc. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a chaque année le rapport annuel du SIEP à soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose ensuite :

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Mézières-en-Santerre au sein de l'assemblée délibérante du SIEP du Santerre ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SIEP du Santerre :

- Mme Marie-Joséphine ACCART comme titulaire
- Mme Sonia RAKOWSKI comme suppléante

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Majorité absolue	8
Nombre de suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX EN CHIFFRES	NOMBRE DE VOIX EN LETTRES
ACCART Marie-Joséphine	15	Quinze
RAKOWSKI Sonia	15	Quinze

**Mmes Marie-Joséphine ACCART et Sonia RAKOWSKI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées au SIEP du Santerre.**

## **POINT 2 : DESIGNATION DES DELEGUES À TERRITOIRE ENERGIE SOMME (TE 80)**

Monsieur VIOLLETTE explique que TE 80 intervient sur délégation des collectivités de la Somme pour conduire des travaux, accompagner des projets et apporter des aides financières adaptées à leurs besoins en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique.

La commune a d'ailleurs bénéficié du support de TE 80 lors du remplacement des candélabres d'éclairage public et depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année la commune adhère au groupement d'achat d'électricité, permettant d'obtenir des prix négociés pour l'éclairage public et la consommation électrique des bâtiments communaux.

Exposé :

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal étant constatée, la séance a été ouverte et le Conseil peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE :**

**Article 1 – Désignation des délégués titulaires**

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Eric DELISLE
- Monsieur Lucas GEORGET

**Article 2 – Durée du mandat**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

**Article 3 – Transmission**

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**POINT 3 : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Conformément à l'organisation statutaire du CNAS, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner le délégué élu au sein du comité pour la durée du mandat.

Grâce à l'adhésion de la commune au CNAS, le personnel bénéficie d'un éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Mme Marie-Joséphine ACCART postule pour le poste de délégué dans le collège des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** Mme Marie-Joséphine ACCART déléguée élue aux instances du CNAS pour la durée du mandat.

**POINT 4 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Monsieur le Maire explique les missions du correspondant défense.

Il est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Lors du précédent mandat, Monsieur VIOLLETTE occupait cette fonction. Si personne n'est volontaire, il accepte de continuer à remplir cette mission.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** M. Paul VIOLLETTE en qualité de correspondant défense de la commune,
- Et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 5 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé :

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

##### **1. Présidence**

La Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Maire, Monsieur Paul VIOLLETTE.

##### **2. Élection des membres**

Le Conseil municipal, après vote à main levée, **approuve la liste unique présentée** et proclame élus :

##### **Membres titulaires :**

- DESREUMAUX Bastien
- DELISLE Eric
- FONGUEUSE Clément

##### **Membres suppléants :**

- MOULIN Christophe
- DUBOIS Sophie
- PONCET Isabelle

### 3. Fonctionnement

La commission intervient dans le cadre des procédures de marchés publics pour lesquelles sa consultation est obligatoire.

### 4. Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter l'étude des dossiers communaux et de préparer les décisions du Conseil municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Création des commissions**

Il est créé trois commissions communales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal dans les domaines suivants :

- Commission **Finances**
- Commission **Travaux**
- Commission **Fêtes et Vie locale**

#### **Article 2 : Rôle des commissions**

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles examinent les dossiers relevant de leur compétence et émettent des avis ou propositions au Conseil municipal.

#### **Article 3 : Composition des commissions**

Le Maire est président de droit de chaque commission.

##### **◆ Commission Finances – Paul VIOLLETTE**

- Bastien DESREUMAUX (1<sup>er</sup> adjoint)
- Adeline DOCHY (2<sup>ème</sup> adjointe)
- Eric DELISLE (3<sup>ème</sup> adjoint)
- Aurélie DESREUMAUX
- Isabelle PONCET

##### **◆ Commission Travaux - Référent : Bastien DESREUMAUX (1<sup>er</sup> adjoint)**

- Adeline DOCHY (2<sup>ème</sup> adjointe)
- Eric Delisle (3<sup>ème</sup> adjoint)
- Christophe MOULIN
- Clément FONGUEUSE
- Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE

##### **◆ Commission Fêtes et Vie locale - Référente : Adeline DOCHY (2<sup>ème</sup> adjointe)**

- Eric DELISLE (3<sup>ème</sup> adjoint)
- Bastien DESREUMAUX (1<sup>er</sup> adjoint)
- Sonia RAKOWSKI
- Marie-Joséphine ACCART
- Isabelle PONCET
- Sophie DUBOIS
- Aurélie DESREUMAUX
- Clément FONGUEUSE
- Louise FRANÇOIS

#### **Article 4 : Fonctionnement**

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou de l'adjoint référent.  
Elles pourront associer des personnes extérieures à titre consultatif.  
Un compte rendu pourra être présenté en Conseil municipal.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7 : FÊTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Adeline DOCHY, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'organisation des fêtes et cérémonies.

Mme DOCHY énumère les dates des différentes manifestations communales :

- Dimanche 24 mai 2026 : vide-greniers et marché de printemps
- Week-end du 12 juillet 2026 : Fête du village
- Dimanche 29 novembre 2026 : Marché de Noël
- Dimanche 13 décembre 2026 : Noël de la commune

Les membres du conseil municipal souhaitent revoir l'organisation de la fête du village qui a traditionnellement lieu le deuxième week-end de juillet. Une fête foraine ouvre le samedi soir, le dimanche et le lundi après-midi. Les attractions proposées sont : manège enfantin, pêche aux canards, autos tamponneuses, tir à la carabine et jeux de pièces. En 2025, le coût pour la commune s'est élevé à environ 2 800 €. D'années en années les exposants déplorent une faible fréquentation malgré l'organisation par la commune d'une retraite aux flambeaux le samedi soir, un repas le dimanche midi et des parties offertes par la commune le lundi, cela ayant pour but d'attirer les habitants. Les conseillers disent que les familles n'adhèrent plus à ce genre d'événements, que le coût des manèges est trop élevé. Après en avoir discuté, l'ensemble du conseil municipal est unanime et souhaite organiser la fête du village sur une seule journée et en faire bénéficier le maximum d'enfants. Madame DOCHY, avec l'appui de M. FONGUEUSE, se charge de trouver des activités/attractions qui seront proposées gratuitement aux habitants de la commune. Un repas champêtre sera également organisé avec une petite participation financière des habitants. Monsieur VIOLLETTE se charge de prévenir les forains.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

